

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs (CETA) - Année 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental a décidé d'aider les structures ayant pour mission le conseil, l'assistance et l'appui technique aux agriculteurs dans la conduite des cultures, de façon à encourager des gains de productivité et l'amélioration constante de techniques de production toujours plus respectueuses de l'environnement.

Le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 94 de la loi NOTRe autorise les actions en faveur de l'environnement. De plus, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40833 « aides aux services de conseil pour les PME », SA 40957 « aides à la recherche et au développement », SA 40391 « aides à la recherche, au développement et à l'innovation » et SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'informations dans le secteur agricole pour la période 2015-2020. ».

Pour 2018, l'enveloppe consacrée à cette action s'élève à 55 907 € pour les aides au fonctionnement général des 12 Centres d'Etudes Techniques Agricoles du département qui ont pour mission de conseiller techniquement et économiquement les exploitations.

Dans un contexte exigeant en terme de gain de productivité, l'objectif est de mieux répondre à l'évolution des besoins, en l'occurrence des maraîchers et des arboriculteurs principalement, en leur apportant un appui technique plus pointu, diversifié, pour encourager le recours à des pratiques agro-écologiques nouvelles, réduire l'usage des produits phytosanitaires, développer les méthodes de bio contrôle, optimiser les consommations d'énergie en production sous-abri... Le principe est d'encourager une agriculture durable sans sacrifier la rentabilité des exploitations.

Pour maintenir l'effort de modernisation entrepris et conserver une agriculture performante grâce notamment à l'action de ces structures, la Commission permanente a adopté un principe de répartition des crédits comprenant d'une part l'application d'un montant minimum par structure destiné à assurer son fonctionnement et, d'autre part, une majoration par agent de développement. Les montants des subventions proposées sont calculés selon la même clé de répartition qu'en 2017.

Le montant total alloué serait de 55 907 € réparti selon les critères précédemment cités, et selon le détail présenté en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL